

## **Concours photo de l'AJE Règlement 2018**

### ***Résumé :***

**Deux sections : Adhérents et Amis de l'AJE**

**Thème 2018 : Les énergies renouvelables ; date limite d'envoi : le 20 octobre 2018**

**Un adhérent peut envoyer jusqu'à trois photos directement à [aje.rms@orange.fr](mailto:aje.rms@orange.fr)**

**Un ami de l'AJE peut envoyer jusqu'à six photos, mais doit contacter au préalable [aje.rms@orange.fr](mailto:aje.rms@orange.fr)**

**Seront refusées les photos inférieures à 2 Mo ou impliquant le paiement d'un droit**

**Thème 2019 : La forêt**

### Article premier

L'Association des journalistes de l'environnement (AJE) organise un concours photo comportant deux sections :

- la section Adhérents est réservée à ses adhérents à jour de leur cotisation ;
- la section Amis de l'AJE est réservée aux membres du Club des amis de l'AJE.

La participation est gratuite et ne nécessite pas d'inscription. L'envoi d'une ou de plusieurs photos vaut acceptation du présent règlement et autorisation, sans contrepartie ni limite de durée, de l'utilisation gratuite mais non exclusive de ces photos par l'AJE, dans le strict cadre de ses activités.

Le président de l'AJE et les membres du bureau peuvent concourir ; leur participation entraîne leur retrait du jury pour l'année considérée. Le garant de l'anonymat ne peut pas concourir.

### Article 2

Jusqu'à la date limite mentionnée à l'article 6 ci-dessous, chaque participant de la section Adhérents peut envoyer jusqu'à trois photos.

Jusqu'à cette même date, chaque organisme de la section Amis de l'AJE peut envoyer jusqu'à six photos : ces photos ne peuvent en aucun cas provenir de la photothèque ou de la documentation de l'organisme, et doivent avoir été prises par des salariés ou d'autres membres de l'organisme ; l'identité, le mél et le titre ou la fonction de chaque participant doivent être précisés.

Chaque photo doit être prise par le participant lui-même, qui peut les retoucher. Pour la section Adhérents, le participant les envoie directement à l'adresse électronique figurant à l'article 6. Pour la section Amis de l'AJE, les photos sont regroupées par la personne désignée par l'organisme, qui les envoie à l'adresse électronique figurant à l'article 6, après avoir pris contact avec le garant de l'anonymat.

La taille de chaque fichier doit être supérieure à 2 Mo. Les photos susceptibles de donner lieu au paiement de droits ne sont pas acceptées. Le participant peut dater chaque photo, indiquer le lieu de prise de vue, la titrer en français et l'accompagner d'une légende en français ne dépassant pas 500 signes ou espaces. Les photos, les titres et les légendes ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier le participant. Une photo déjà primée ne peut plus concourir.

### Article 3

Les photos sont reçues exclusivement par le garant de l'anonymat, qui veille également au respect du présent règlement. Le garant attribue à chaque photo un code au hasard et reporte sur une liste ce code, la date de réception de la photo et l'identité de l'expéditeur ; il peut lui demander des précisions. Il veille à ce qu'aucun élément ne permette l'identification d'un participant. Il est seul à détenir cette liste.

Le garant assure le bon déroulement des travaux du jury et des votes. Il assiste à ses séances avec voix consultative. Il veille à ne divulguer aucun élément d'identification tant que les photos gagnantes n'ont pas été définitivement désignées.

### Article 4

Le jury est constitué par les membres du bureau qui ne participent pas au concours ; il peut être complété par d'autres personnes qui ne participent pas au concours. Il ne commence pas ses travaux avant la date limite d'envoi des photos. Il est présidé par le président de l'AJE ou par un autre membre du jury qu'il désigne. La voix du président du jury est prépondérante en cas de partage des voix. Le président du jury et ses membres ne doivent révéler aucun élément sur les sélections et délibérations en cours.

Le jury prend en compte les qualités techniques et artistiques des photos, ainsi que leur adéquation au thème de l'année et leur caractère de document d'information.

Pour chaque section, dans une première étape, chaque membre du jury retient jusqu'à huit photos, en comparant toutes les photos reçues ; les photos qui n'ont pas été retenues par au moins deux membres du jury sont éliminées à ce stade. Le garant de l'anonymat dresse la liste des photos retenues, en distinguant les deux sections.

Dans une deuxième étape, les photos retenues de la section Adhérents sont soumises au vote des adhérents, y compris les participants et les membres du jury qui sont adhérents ; en cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante. La photo qui obtient le plus de voix reçoit le prix des adhérents.

Dans une troisième étape, chaque membre du jury choisit jusqu'à trois photos dans chaque section, en comparant toutes les photos retenues, y compris celles qu'il n'avait pas lui-même retenues à la première étape ; en cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante. Dans chaque section, la photo qui obtient le plus de voix reçoit le prix du jury.

Chaque participant ne peut recevoir qu'un seul prix ; le garant de l'anonymat s'en assure et demande si nécessaire au jury d'adapter ses délibérations.

### Article 5

Les noms des vainqueurs sont publiés sur le site internet de l'AJE, avec leurs photos en format réduit. Les récompenses éventuelles leur sont remises à l'issue de l'assemblée générale suivante ou, à défaut, leur sont envoyées.

L'article 6 fixe les autres modalités de mise en valeur et d'utilisation des photos gagnantes et des autres photos envoyées par les participants ; il précise également les éléments qui varient à chaque édition.

## Article 6

Pour l'édition 2018 :

- le concours est intitulé *Les énergies renouvelables* ;
- la date limite d'envoi des photos est le 20 octobre 2018 ;
- l'adresse d'envoi des photos est [aje.rms@orange.fr](mailto:aje.rms@orange.fr) ;
- pour la section Adhérents, il y a un prix du jury de 200 € et un prix des adhérents de 200 € ; pour la section Amis de l'AJE, il y a un prix du jury de 200 € ;
- le garant de l'anonymat est René-Martin Simonnet, membre du bureau ;
- dans chaque section, le concours est annulé s'il y a moins de cinq participants ;
- toutes les photos envoyées par des participants pourront illustrer l'annuaire 2019 et d'autres publications de l'AJE ; les trois photos primées seront signalées ;
- les trois photos primées seront tirées aux frais de l'AJE et exposées lors de l'assemblée générale ordinaire 2019, avec leur signature, leur titre et leur légende ; le jury peut décider d'y ajouter d'autres photos envoyées par des participants ;
- si possible, les tirages seront exposés dans le même lieu au-delà de la durée de l'assemblée générale ; si cette exposition est ouverte au public, elle sera annoncée par une affiche et accompagnée par un texte de présentation de l'AJE, et chaque tirage exposé pourra être mis en vente avec l'accord de son auteur, celui-ci fixant le prix de vente et se partageant la recette à égalité avec l'AJE ; si possible, le vernissage se déroulera à la suite de l'assemblée générale.

Pour l'édition 2019 :

- le concours est intitulé *La forêt* ;
- le règlement sera mis à jour autant que de besoin après l'édition 2018.